

Annexe — Pièces justificatives

Type de priorités	Pièces justificatives
Rapprochement de conjoint	— Agents mariés : photocopie du livret de famille ; — Agents pacsés : extrait d'acte de naissance de moins de trois mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs et toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune prévue par le Code général des impôts (article L. 512-19 du Code général de la fonction publique) ; — Concubins avec enfant(s) : Photocopie du livret de famille ou pour les enfants à naître attestation de reconnaissance anticipée établie le 1^{er} janvier de l'année N au plus tard et un certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1^{er} janvier de l'année N.
	— Conjoint(s) qui sont personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice ; — Conjoint(s) ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des trois derniers bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ; — Conjoint(s) intérimaires : documents justifiant la mission en cours ou de moins de six mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions dans le département concerné ; — Conjoint(s) exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; — Conjoint(s) chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; — Conjoint suivant une formation professionnelle : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; — Conjoint en situation de chômage : attestation d'inscription de moins de six mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.
Bonification enfants (50 points par enfant)	— Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; — Dernier avis d'imposition de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; — Pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1^{er} janvier de l'année N et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1^{er} janvier de l'année N ;

	Années de séparation (cf. tableau dédié)	L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins six mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la situation familiale et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la situation professionnelle sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.
Autorité parentale conjointe (APC)		— Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; — ET décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ; — ET le certificat de scolarité de l'enfant ainsi que toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.
	Situation d'autorité parentale conjointe (150 points)	— Conjoint(s) qui sont personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice ; — Conjoint(s) ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des trois derniers bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ; — Conjoint(s) intérimaires : documents justifiant la mission en cours ou de moins de six mois et avoir déjà exercé des missions dans le même département pour une période d'au moins six mois avec les justificatifs liés ; — Conjoint(s) exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; — Conjoint(s) chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; — Conjoint(s) suivant une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; — Conjoint(s) en situation de chômage : attestation d'inscription de moins de six mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.
	Bonification enfants (50 points par enfant)	— Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; — Dernier avis d'imposition de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; — Pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1^{er} janvier de l'année N au plus tard et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1^{er} janvier de l'année N.

	Années de séparation (cf. tableau dédié)	L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins six mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la situation familiale et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la situation professionnelle sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.
	Handicap	— Bonification n° 1 (100 points) : justificatif de la MDPH en cours de validité à la date de la demande attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE). Il doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation ; — Bonification n° 2 (800 points) : formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 1) téléchargeable dans Siam, ainsi que : • le document de la MDPH en cours de validité à la date de la demande attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ou une reconnaissance de handicap pour l'enfant concerné et tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points ; • ou pour les enfants dans une situation médicale grave, tout élément permettant de le justifier et de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie ; L'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3 du formulaire) est à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département. Les documents permettant d'établir le lien familial sont les mêmes que ceux indiqués pour le rapprochement de conjoint.
	Cimm	— Agents sollicitant la reconnaissance du Cimm : formulaire de reconnaissance du Cimm figurant sur le portail ministériel https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 ou dans Siam + pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir ; — Agents avec une reconnaissance de Cimm provisoire : attestation de reconnaissance de Cimm provisoire (en cours de validité) + attestation sur l'honneur que la situation n'a pas changé ; — Agents avec une reconnaissance de Cimm pérenne : attestation de reconnaissance de Cimm pérenne.

